



## Inscription de l'ex épouse sur un acte notarial

-----  
Par Alamo

Bonjour,

Je suis divorcé depuis 2002. J'ai acheté une maison seul en 2005 où le notaire a indiqué sur l'acte d'achat le nom de mon ex épouse. Était-ce obligatoire ? ?

[exit: Divorcé non remarié, de Madame, prénom, prénom, Nom, non solidaire].

Quel en était l'intérêt puisqu'elle n'a pas acheté cette maison avec moi. D'autant plus que nous étions séparé depuis 10ans et divorcé depuis 3ans à la date de l'achat de ce bien ? ?

Maintenant, je désire vendre cette maison dont je suis toujours l'unique propriétaire.

De nouveau, le notaire est-il obligé d'indiquer le nom de mon ex épouse sur l'acte de vente car je ne vois pas ce quelle vient faire dans cette transaction puisqu'elle n'a pas participé à l'achat.

Bien cordialemnt.

Alamo.

-----  
Par Rambotte

Bonjour.

Dans les actes notariés, on indique toujours l'état civil de la personne tel qu'il résulte des mentions marginales portées sur l'acte de naissance.

Ce n'est pas que votre ex-épouse participe à l'acte, c'est qu'on décrit très précisément votre état civil.

Remarque : ce n'est pas une question relevant du droit immobilier.